

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1409

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« pour toute personne qui »

les mots :

« lorsque la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.